L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 22 JUIN 1866. Entre les rues Bienville et Conti.

G. F. WEISSE & Cie.
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $8; par semestre, $5.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 22 JUIN.

Pour la liste des arrivages, des départs, celle des importations, exportations et consignations et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif, à 10 heures et demie P. M., rue Philippa, entre Camp et Gallatin—Meubles et effets.

Par Montgomery & Bros, à 11 heures, aux écuries Montgomery Tattersalls, rue Gravier—Chevaux, équipages, chevaux de selle et de trait, beaux mulets, boggies, &c.

Par S. Guionault, à son bureau d'encan—Une distillerie complète.

Par le même, coin Passage de la Bourse et Bienville—Meubles.

Par O. Valsteu, à 5 heures, sur la Levée, en face de la rue des Ursulines, au débarquement du brick Peppino, de Gênes—Vin en barriques, madère, porto, huile, vermouth, savon, &c.

Par Hoffmann & Marks, au No 22 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, habillements et chapeaux.

Par A. Feiber & Co., au No 80 de la rue du Camp—Marchandises sèches, habillements, lingerie, bottes, souliers, chapeaux, &c.

Par B. Turpin, sur la Levée, au poteau 36, 2me District—Vin rouge de Bandol, de Bordeaux et Porto.

Par D. Léonmont, au No 60 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, habillements d'été, &c.

☞ Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan de vin rouge de Bandol, de Bordeaux et Porto qui doit avoir lieu aujourd'hui, à 5 heures P. M., sur la Levée, vis-à-vis le poteau 36, Second District, au débarcadère du navire Frédérick Gustave, par Bernard Turpin, encanteur.

Un autre Veto.

Le Congrès ayant passé un acte pour mettre une compagnie de New York et de Montana à même d'acheter une certaine quantité de terres publiques qui ne sont pas maintenant dans le marché, le Président y a vu une exception à tous les règles établies et un privilège monstrueux en faveur d'une corporation d'industriels. Le Président n'a pas hésité à s'opposer à cet acte et il a adressé au Sénat d'où il émanait un message contenant d'excellentes objections que nous résumons ainsi:

La vente dont il s'agit ne concerne pas l'agriculture mais seulement une industrie de forges et d'usines, les terres dont il est question contenant des mines de charbon et de fer; ces terres ne sont pas placées dans un district veu[?] et habité, que les Indiens y ont encore des titres de jouissance qui ne sont pas expirés, et l'unique but de la compagnie est de monopoliser ces terres qui, à raison des richesses minérales qu'elles contiennent, auront une haute valeur plus tard; l'engagement que la compagnie prend de produire tantde tonnes de fer, par an, est peu de chose, comparativement au prix d'achat qui lui est fait par le bill. ce prix est vingt fois au dessous du prix ordinaire pour ces sortes de terres après une adjudication de ce genre par voie de délibération congressionnelle est chose toute nouvelle.

Le Président compare les prix et montre que ces terres au choix de la compagnie, dans le Territoire de Montana, ne coûtent pas plus que les terres simplement bonnes pour l'agriculture et qui sont vendues à d'honnêtes émigrants à la condition qu'ils aillent les habiter et les mettre en culture.

Il rappelle que le domaine public est un dépôt de confiance, mis à part pour le bien-être général sur des principes d'égale justice, et qui ne doit pas être accordé comme un privilège spécial à une classe favorisée.

Il dit que le premier but du gouvernement était d'avoir un revenu direct et que ce but a été atteint par la vente des terres publiques au plus haut enchérisseur et subséquemment par le droit d'achat particulier suivant un minimum fixe. Il fut bientôt découvert que le plus sûr et le plus prompt moyen de développer la richesse et la prospérité du pays était d'encourager l'occupation et les établissements coloniaux; de là le système de préemption dont le résultat a été admirablement avantageux dans tous les territoires de l'Ouest.

L'objet du système est de favoriser l'expansion de la population et le développement des intérêts agricoles, et c'est pour cela qu'il a été invariablement restreint, dans ses effets, aux homestead. La résidence et le travail du sol sont regardés comme des conditions indispensables et la loi est rigide sur le chapitre des terres minérales. Les mines, le commerce, ou toute autre chose que l'exploitation du sol, sont formellement exclus du droit de préemption, excepté l'extraction du charbon, et, dans ce cas, les terres qui recèlent le charbon ne peuvent se vendre au dessous de $20 par acre.

On voit, par conséquent, que si la compagnie des mines et de forges de New York et de Montana est appelée à jouir du privilège de préemption accordé seulement jusqu'ici aux personnes, ce ne sera qu'en violation directe du principe qui a toujours été suivi en ce qui concerne la disposition des terres publiques. Le bill confère les droits de préemption sur un sol métallifère, à la compagnie n'a pas l'intention de les cultiver, son but unique étant d'exploiter des mines de fer et d'établir des forges. La compagnie n'est pas limitée à une section, mais elle peut s'emparer, par préemption, de deux corps de terres, s'élevant à un total de vingt sections, contenant 12,800 acres ou 80 droits de préemption ordinaires. Le bois de charpente n'est pas protégé, mais au contraire il est destiné à une destruction rapide; et pour tous ces privilèges spéciaux, en contravention aux règlements suivis depuis tant d'années, la compagnie n'aurait à payer que le minimum du prix des terres, c'est à dire $1 25 par acre, avec un crédit deux fois aussi long que celui qui est accordé aux occupants par droit de préemption.

Et ce n'est pas tout. Le droit de préemption en question couvrirait trois sections de terre contenant du fer, des minérais et du charbon.

Le Président demande pourquoi les compagnies incorporées auraient le privilège de préemption individuelle? Quels principes de justice exigeraient une telle condescendance? Les terres tenues par des corporations étaient regardées par les anciennes lois comme des terres frappées de main-morte et le sceau royal seul en validait la concession, ce qui montrait que c'était une dérogation au droit commun. Le droit de préemption n'est accordé que parce qu'on suppose qu'il peut favoriser le développement général des richesses du pays, mais il est concédé aux individus, non aux corporations. Le colonist seul qui s'expose lui et sa famille aux dangers des sauvages, et qui est généralement pauvre, mérite bien qu'on fasse une exception pour lui, mais encore ne peut-il réclamer que son seul droit de préemption d'une étendue de 160 acres.

A une considération: Le district dont il s'agit n'est pas encore présenté à la vente et l'arpentage en la compagnie pourrait n'être pas d'accord avec celui que le gouvernement fera faire par la suite, tandis que les patents délivrées conféreraient un titre à la terre marquée par la compagnie. On peut conduire un précédent de ce genre dans un intérêt de compagnie minière; on ne connaît aucune concession de ce genre faite pour un intérêt d'argent presque nominal.

Il est vrai que le congrès a fait des compagnies de chemin de fer des concessions de ce genre sur les lignes construites. Mais cette politique a été suivie à cause des avantages que devaient procurer aux autres terres du gouvernement les voies de communication qui permettent à la population de s'y porter pour les mettre en culture. Leur valeur en était ainsi de beaucoup augmentée et le gouvernement y trouvait son bénéfice. Mais on ne constate rien de semblable pour les compagnies minières; et, dans le cas dont il s'agit, on ne peut voir autre chose qu'une spéculation d'individus formant corporation pour exploiter les plus considérables des ressources.

Mais, je termine en disant que les terres de Montana dont il s'agit sont grevées de la jouissance indienne et que ces terres ont été jusqu'ici expressément protégées contre tout privilège de préemption, tant du moins, que des concessions des titres des Indiens. Sans insister autrement, le Président renvoie donc le bill au Sénat sans sa signature, en se fondant sur les principales objections qui suivent:

Mettre le bill en vigueur, c'est donner à une compagnie de mines de fer un privilège dénié aux préempteurs ordinaires, qui ne peuvent acquérir le droit de préemption que pour la culture de leur sol et non pour l'exploitation de mines;

C'est accorder à la compagnie des terres minérales à un prix 20 fois au-dessous du prix ordinaire de ces terres;

C'est lui donner un droit sans restriction sur les bois de la forêt; c'est lui accorder, pour le paiement du prix d'achat, un crédit deux fois aussi long que le terme d'usage;

C'est faire une concession en dehors de tous les précédents;

Enfin c'est permettre à la compagnie de s'emparer de terres dont la jouissance a été réservée aux Indiens, jouissance que le gouvernement des Etats-Unis a toujours religieusement respectée.

Il est évident que cette affaire de Montana a été combinée par quelques spéculateurs avides, qui avaient eu l'adresse d'y intéresser quelques membres du Congrès; mais il n'est pas probable qu'ils réussissent, et nous pensons que pour cette fois le veto triomphera.

LES PRISONNIERS DE CORDOVA.

Nous avons maintes fois prévenu nos lecteurs contre les nouvelles mexicaines qui nous sont données sous la rubrique des correspondants américains. Ces nouvelles sont presque toujours outrageusement mensongères. Elles ne brodent pas seulement sur les faits; elles les inventent, et cela avec un aplomb qui peut très bien tromper les gens. L'affaire de Cordova en est une preuve de plus. Les journaux reçus hier renversent de fond en comble la fable de ces guérillas qui étaient sortis de terre à la première nouvelle de l'évacuation prochaine du Mexique par les Français. Il paraît qu'on a bien fait quelques prisonniers parmi les colons ex-confédérés de Cordova, mais il ne s'agit en aucune manière de prisonniers de guerre, et il s'agit encore moins de rançon que les pauvres confédérés ne pourraient peut-être pas payer, à moins qu'on ne veuille absolument regarder comme combattants et guérillas quelques Mexicains de ville qui se sont armés instantanément à la voix d'un certain nombre de filles du pays, lesquelles auraient eu à se plaindre d'un défaut ou d'un excès de galanterie de la part de ces mêmes colons.

Surpris par cette levée de boucliers tout à fait imprévue et que probablement ils ne pouvaient prévoir, les galants laboureurs ont été priés de mettre bas l'aiguillon de bois ou de houx et de se rendre à discrétion. Il n'a jamais été question, du reste, de les faire passer devant un conseil de guerre, pas même devant un conseil de discipline; ils ont été bien traités par leurs capteurs, et les feuilles qui ont relaté cette affaire ne doutaient pas qu'ils ne fussent rendus promptement et sains et saufs à leurs travaux.

Il en sera de même de l'affaire du train de marchandises, capturé sur la route de Matamoros à Camargo. Les 1,200 prisonniers faits par Trevino se réduiront à une douzaine d'impérialistes surpris dans quelque embuscade, ou peut-être même ce brillant exploit, accompli par la coalition de trois grands généraux mexicains, Trevino, Canales et Escobedo sera-t-il converti avant peu en une déconfiture complète de ces trois guerriers, comme cela leur est déjà arrivé plus d'une fois.

L'AMENDEMENT CONSTITUTIONNEL ET LA SIGNATURE DU PRÉSIDENT.

La signature du Président ne parait pas nécessaire pour que l'amendement constitutionnel voté par le congrès soit soumis aux législatures. Voici comment s'exprime la constitution fédérale (article 5):

« Le congrès devra, *quand les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire*, proposer des amendements à cette constitution, ou, sur la demande des législatures des deux tiers des différents Etats, convoquer une convention pour proposer des amendements qui, dans l'un et l'autre cas, *seront valides à tous égards, comme partie de cette constitution*, quand ils seront ratifiés par les législatures des trois quarts des divers Etats, ou par des conventions tenues dans les trois quarts de ces Etats, suivant que l'un ou l'autre mode de ratification pourra être proposé par le congrès. »

On lit dans le New York *Herald* à ce sujet:

La Chambre a adopté l'amendement à la constitution, lequel sera, par conséquent, soumis à la ratification des législatures. Si les trois quarts des législatures, en comptant tous les Etats de l'Union, approuvent la nouvelle mesure, elle sera acceptée comme faisant partie intégrante de la loi suprême du pays.

Et dans le *World*:

L'amendement n'a pas besoin de l'approbation du Président, pour être soumis aux législatures.

Il est vrai qu'on ne sait jamais tout!

GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST.—Cette Compagnie qui assure, comme on le sait, contre les accidents et qui a déjà un succès immense avec cette seule combinaison, vient d'ajouter à ses opérations une branche nouvelle en concurrence avec toutes les Compagnies d'Assurance de la ville. Elle assure désormais contre les risques du feu, de la mer et de la navigation intérieure, et son prix et ses conditions sont aussi favorables que ceux de toute Compagnie d'Assurance de première classe de cette ville. Son capital est de $300,000, ce qui constitue une garantie solide pour les assurés. Nous remarquons parmi les noms des directeurs celui du général Robert E. Lee, de la Virginie, et celui du général James Longstreet, maintenant domicilié à la Nouvelle-Orléans, qui a été élu d'un avis unanime, président de la dite Compagnie.

AUX AMATEURS DE PÊCHE.—M. A. Rousset vient de recevoir, ainsi qu'on le verra dans une annonce insérée aujourd'hui dans nos colonnes, un grand assortiment de hameçons pour poissons de toute taille, et quantité de lignes de divers filaments avec cannes et paniers de pêche et bouchons, etc. On trouvera aussi dans la même maison, rue Vieille-Levée No 17 tous les articles qu'un pêcheur peut désirer.

COMPOSITION ET EFFICACITÉ DU SIROP DE QUINQUINA FERRUGINEUX DE GRIMAULT & Cie, PHARMACIENS À PARIS.—En soumettant à préparer le sirop de quinquina ferrugineux, sans décomposition, et en mettant un produit actif et agréable à la disposition de MM. les médecins, pour le traitement des affections chlorotiques, anémiques, scrofuleuses, et l'appauvrissement du sang, MM. GRIMAULT & Cie, pharmaciens de S. A. I. le prince NAPOLÉON, à Paris, ont réalisé un problème déclaré impossible par les chimistes et les savants, mais qu'il a fallu cependant reconnaître comme exact. Le chimiste Roussin, chargé d'en faire l'analyse, s'exprime en ces termes:

« Le sirop est très-limpide, fortement coloré, d'une odeur manifeste de quinquina, d'une densité convenable et savour est amère et légèrement styptique.

« L'examen de ce Sirop démontre qu'il renferme, en effet, au nombre de ces éléments, les divers principes du quinquina et un sel de fer au maximum.

« ROUSSIN, pharmacien, professeur de chimie à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, expert des tribunaux à Paris. »

MEXIQUE.

Voici les détails que nous donne l'*Ere Nouvelle* sur le massacre d'Hermosillo, que nous avait déjà fait connaître le télégraphe américain:

« L'événement et surtout la grande émotion de la quinzaine nous sont arrivés de la Sonora.

» La ville d'Hermosillo a été mise à sac, le 4 courant, par les bandes réunies de Pesqueira, Garcia Morales, Martinez, Alcantara, Contreras et Gabilondo.

» Le pillage n'a pas été l'acte le plus sombre de cet épisode. Le meurtre y a joué largement son rôle. On parle, entre autres, de trente-sept Français lâchement assassinés.

» Peu après, le chef impérialiste Vasquez, appuyé des forces de Tanori, a repris possession de la ville. Mais la tragédie était accomplie.

» Les lettres où nous puisons ces renseignements, apportées par un courrier extraordinaire de Mazatlan, émanent d'une source qui ne laisse malheureusement pas de place au doute sur leur authenticité.

» Le massacre d'Hermosillo sera-t-il, comme tant d'autres faits du même genre, célébré par certains journaux, en manière de triomphe pour la bonne cause? Nous ne savons pas. Mais nous savons qu'il demande une vengeance éclatante et nous avons la confiance que cette vengeance ne fera pas défaut. L'occasion s'offre d'elle-même pour prouver aux dissidents qu'ils auraient tort d'attacher au départ des troupes françaises un sens trop absolu.

» Deux communiqués de l'état-major général ont apporté quelque compensation à cette triste nouvelle.

» Le premier nous apprend que les troupes françaises viennent d'infliger une nouvelle défaite à Corona, qui avait encore une fois réuni toutes ses forces pour tenter la fortune. Malgré l'énorme disproportion du nombre, le succès a été aussi complet que possible: il vient faire un heureux contre-poids aux désolantes nouvelles d'Hermosillo, en montrant aux dissidents que leur cri de triomphe est au moins prématuré.

Mexico, 29 mai 1866.

Les troupes de Mazatlan viennent de remporter un nouveau succès.

Le 6 mai, une colonne de 460 Français aux ordres du commandant de Locmaria, du 62me d'infanterie, bivouaquée à Baron, fut tout à coup attaquée par Corona, à la tête de 1,600 hommes.

L'action commença par un feu terrible d'artillerie et de tirailleurs. Le commandant de Locmaria, voyant la décision et l'audace de l'ennemi, qui combattait avec acharnement, lança sur lui, au pas de course, 300 hommes d'infanterie à la baïonnette.

Cette charge eut un plein succès et fit reculer les assaillants, qui abandonnèrent une première pièce de canon. La cavalerie, chargeant à son tour, enleva une deuxième pièce, et acheva la déroute de Corona.

Les pertes de l'ennemi se montent à 80 morts et 120 blessés.

De notre côté nous avons eu 5 morts et 17 blessés.

Le général, chef d'état-major général,
A. D'OSMONT.

Le second communiqué enregistre deux succès à la fois.

« Mexico, 15 mai 1866.

» Le général Aymard vient de remporter un succès brillant sur les bandes de Brigido Torres.

» Ces bandes, poursuivies depuis quelque temps par les troupes françaises sur la rive droite du Rio de Lerma, cherchaient à rentrer dans le Guanajuato. Le général Aymard les a atteintes le 13 mai, à Prieto, hacienda située à sept kilomètres au nord de San Pedro Piedra Gorda.

» Brigido Torres a accepté le combat. Les deux troupes se sont mêlées: la cavalerie française y a exécuté des charges brillantes. L'ennemi a été taillé en pièces et dispersé avec des pertes très considérables.

» Le même jour, le capitaine Clary surprenait le chef de bande Chavez, au Potrero. Il lui a tué 18 hommes, et pris des armes et des chevaux.

» *Le général, chef d'état-major général,*
» A. D'OSMONT. »

L'*Ere Nouvelle* dit ailleurs:

« L'empereur est revenu, le 20 mai, de sa villégiature à Cuernavaca.

» Depuis lors, le conseil des ministres s'est réuni chaque jour, sous la présidence de S. M. Ces délibérations, à ce qu'on assure, sont le prélude de résolutions importantes qui ne tarderont pas à être rendues publiques.

» En première ligne, vient le règlement définitif du budget qui paraîtrait d'ici à quelques jours. La question militaire recevrait également une solution définitive, par la fixation du contingent de l'armée, la réorganisation des cadres, l'adoption de nouvelles bases pour la défense des districts ruraux. Entre autres mesures se rattachant à cet ordre d'idées, on mentionne la suppression probable des gardes rurales et leur remplacement par des détachements réguliers, cantonnés de distance en distance. La substitution s'opérerait naturellement par degrés, de manière à ne pas compromettre les intérêts de sécurité que l'on cherche les moyens de sauvegarder plus efficacement.

»A ces bruits, qui ont un certain degré de plausibilité, s'en joignent d'autres plus vagues et qui n'ont peut-être d'autre origine que les conjectures enfantées par le malaise public. On fait, par exemple, circuler une nouvelle liste ministérielle, qui impliquerait des changements d'une certaine importance. La plus considérable serait le remplacement de M. Somera au département de Fomento par M. Salazar Ilarregui, qui céderait lui-même le portefeuille de l'intérieur à M. Maria. Le personnel du ministère de la guerre serait aussi modifié sinon dans son chef, du moins dans quelques-uns de ses fonctionnaires supérieurs.

»A ces combinaisons plus ou moins authentiques, on rattache le plan d'une administration plus énergique dans toute l'étendue de l'empire. La politique gouvernementale appellerait à elle de nouveaux éléments et travaillerait exclusivement à former un grand parti national, en effaçant toutes les divisions du passé. Les hommes restés à l'écart jusqu'ici seraient invités, dans distinction de leurs anciennes couleurs, à se grouper autour de l'empire, à prêter simultanément leurs efforts à l'œuvre du bien commun. En un mot, il s'agirait de préparer le terrain, pour que le jour où cessera l'appui de l'intervention, le Mexique demeure en possession d'une organisation assez forte pour le défendre contre tous ses ennemis, avec une population assez unie pour défier tous les dangers. »

On croyait que M. Rafael Rafael devait être nommé consul général de l'empire mexicain à New York.

FRANCE.

CORPS LEGISLATIF.

(Séance du 30 mai.)

CRIMES ET DELITS COMMIS A L'ETRANGER.

M. le président Walewski.—La parole est à M. le vice-président du conseil d'Etat.

Plusieurs voix. A demain!

M. de Parieu, vice-président du Conseil d'Etat.—Au point où en est le débat, je crois n'avoir besoin de demander à la Chambre qu'un quart d'heure au plus pour répondre au discours qu'elle vient d'entendre. (Parlez! parlez!)

Trois discours ont été prononcés contre le projet de loi. L'un, celui de l'honorable M. Ollivier, est un discours de discussion d'articles, je n'y répondrai pas en ce moment. M. Ollivier admet le principe du projet de loi; il n'a contesté que la ligne de démarcation à établir entre les délits qui seraient assimilés aux crimes et ceux qui ne pourraient être poursuivis; c'est là, je le répète, une question de détails et d'articles.

Le principe du projet de loi a été combattu, au contraire, par l'honorable M. Picard et l'honorable M. Jules Favre. Mais, comment! J'osé dire que la question est si simple et que les objections sont de telle nature que la Chambre pourra en juger immédiatement.

Le projet de loi part de principe, qui ressort également des discours de ses adversaires, que, sur le point dont nous nous occupons, la législation française est incomplète; qu'il est impossible par exemple de maintenir, dans le cas d'un assassinat commis par un Français à l'étranger, la distinction qui existe aujourd'hui suivant la nationalité de la victime. MM. Picard et Jules Favre le reconnaissent, et lorsque l'honorable M. Picard a passé en revue les législations étrangères, il n'a pu en citer une qui ne fût une protestation contre le caractère restrictif, qu'on me permette le mot, un peu égoïste de la loi française à cet égard. Parmi toutes les législations qu'on a citées, il n'y en a pas une seule qui n'aille plus loin que la nôtre et qui ne punisse même certains délits. De sorte que ce projet de loi proposé par le gouvernement et adopté par la commission se rencontre avec l'unanimité des législations criminelles européennes pour punir dans toutes les occasions les crimes commis à l'étranger et même certains délits. Ce n'est que sur la limite des délits qui doivent être punis et des délits qui ne doivent pas l'être que ces législations diffèrent.

Mais comment MM. Picard et Jules Favre proposent-ils de combler cette lacune qu'ils reconnaissent exister dans notre législation? Quelle est l'idée qui, suivant eux, le gouvernement et la commission auraient dû adopter? Cette idée, je n'hésite pas à le dire, serait l'abandon le plus caractérisé des conquêtes politiques qu'a faites l'esprit libéral depuis un demi-siècle. Ce serait l'abandon du principe qu'on accuse ne peut être enlevé à ses juges naturels. Cette idée, si nous l'avions présentée, on la traiterait de monstrueuse. (Très bien! très bien!)

Comment! un Français revenu dans son pays, entouré de ses parents, de ses amis, placé sous la présomption d'innocence, pourrait, sur une poursuite étrangère, être arraché à son pays, à ses lois, à ses juges, et livré à toutes les obscurités, à toutes les incertitudes d'une législation et d'une procédure étrangères! Et cela au mépris des chartes constitutionnelles qui ont déclaré que le Français ne peut être, en aucun cas, distrait de ses juges naturels! Nos honorables adversaires ont dans ce système rétrograde jusqu'à l'idée d'extradition telle que l'avait comprise Napoléon Ier, à une époque où les idées de droit public étaient loin d'avoir acquis la force et la maturité qu'elles ont aujourd'hui.

Oui, Napoléon Ier avait eu un moment l'idée que le sujet français pouvait être soumis à l'extradition. Je crois que cette pensée est toujours restée sans exécution, et, ce qui est sûr, c'est qu'aussitôt que les pouvoirs politiques se sont constitués, que le principe de l'extradition a été mis en avant et a passé de la théorie dans la pratique, il y a une formule qui a été écrite dans tous les traités, qui a été revendiquée par les gouvernements absolus et les gouvernements constitutionnels, et c'est cette formule que MM. Jules Favre et Picard nous proposent d'abandonner. Dans tous les traités d'extradition, en effet, vous verrez en lettres italiques ces mots: *à l'exclusion de nos nationaux.* Il n'y a pas un pays en Europe qui consente à abandonner le jugement de ses nationaux, et c'est ce principe qui veut qu'un homme soit jugé en présence de ses antécédents, de ceux qui le connaissent, et sous la protection de la procédure de son pays, c'est ce principe qu'on veut nous faire abandonner pour l'extradition de nos nationaux. (Très bien! très bien!)

Chose singulière! le Français qui aurait commis un crime contre un Français serait jugé dans son pays sous la protection des lois françaises, et celui qui aurait commis le même crime contre un étranger serait livré à des juges étrangers. Si le gouvernement avait apporté un pareil projet de loi, on n'aurait pas eu assez d'anathèmes contre lui, et ils auraient été mérités. (Nouvelles marques d'approbation.) Depuis que les chartes et les constitutions ont proclamé ce principe salutaire que le Français, que l'Européen n'est jamais distrait de ses juges naturels, les idées sur l'extradition se sont modifiées, ont pris une forme nouvelle et, j'ose le dire pour l'honneur nos pas de cette Chambre, mais du barreau français, je m'étonne qu'il puisse s'élever un doute à cet égard. (Très bien! très bien!)

La proposition mise en avant par nos contradicteurs pour combler la lacune de nos lois n'est pas soutenable, on n'a pas osé l'écrire dans un amendement; je crois que la main qui l'aurait rédigé aurait reculé devant une formule échappée à l'improvisation. Qu'y a-t-il donc à faire? Accepter les errements adoptés par toutes les législations. Punir le crime commis à l'étranger. Est-ce qu'il n'y a pas là un intérêt pour la société? Un homme revient dans son pays couvert du sang d'un étranger, est-ce qu'il ne doit pas être puni? Est-ce que l'impunité ne serait pas un crime? En l'absence même de tout dommage matériel causé à autrui, est-ce qu'il n'y a pas là un péril social?

Un homme tire sur un autre un coup de fusil sans l'atteindre; il n'y a ni pour l'individu ni pour la société dommage matériel, mais il y aurait dans l'impunité d'un tel fait danger moral immense. Il y a scandale; c'est le dommage moral bien plus que le dommage matériel qui est au fond de toutes les poursuites. (Très bien! très bien!)

Reste la question des délits, sur laquelle je n'ai qu'un mot à dire, parce qu'elle est véritablement secondaire.

L'honorable M. Olivier l'a, suivant moi, mal résolue, mais il l'a très bien posée; il a bien dit qu'il devait y avoir des délits à poursuivre et d'autres qui devaient rester à l'abri des poursuites.

Avons-nous bien marqué le point de partage, ou, pour mieux dire, avons-nous accepté avec raison de la part de la commission, le point de partage qu'elle a choisi? Les plus graves raisons recommandaient le système de la commission. Je ne dis pas seulement que ce système est celui de quelques législations étrangères; cette considération cependant a son poids.

Ainsi la législation prussienne a dit que les délits commis par un Prussien à l'étranger seraient poursuivis en Prusse quand ils seraient punis par la législation du pays où ils auraient été commis. Il y a là une idée morale et une idée philosophique qui sont également justes. Le Français qui vit en pays étranger peut jusqu'à un certain point avoir oublié la loi de son pays, en vivant dans un milieu où ce qu'elle punit n'est pas atteint. Il y a dans cette situation une sorte d'excuse légale que le législateur peut admettre. De plus, le Français revenu dans son pays, doit-il être puni pour un fait, quand ses complices étrangers ne le seraient pas? Voilà l'idée morale. L'idée philosophique est celle qui sert de base au projet de loi. Que voulons-nous? Compléter les garanties de sécurité de la société française, compromise par le retour d'un criminel dans son sein; puis ajouter quelque chose à la sécurité des sociétés voisines. Cette seconde raison n'existe plus dès qu'il s'agit d'un fait que les sociétés voisines ne punissent pas.

En pratique, cela n'amènera pas les diversités si grandes, dont M. Ollivier s'est préoccupé. Il n'y a pas un grand nombre de délits qui, punis dans un pays, ne le soient pas dans un autre, et la législation française gardera sa dignité, son caractère d'égalité, d'uniformité et de régularité dans ces principes. Il y a seulement quelques nuances dans l'application.

J'ose donc dire que le projet de loi devrait devrait être voté depuis que la [illegible]... [illegible]

Les Etats-Unis et l'Autriche.

Nous donnons ci-après les notes échangées entre M. Motley, ministre des Etats-Unis à Vienne et le comte de Mensdorf, ministre autrichien. On y verra que les Etats-Unis demandent à l'Autriche ce qu'ils observent eux-mêmes à l'égard du Mexique, la non intervention. Par conséquent ils s'engagent de nouveau à la neutralité vis-à-vis de Maximilien. L'engagement est précieux si ce dernier parvient à se faire dans le pays un parti solide:

M. Lothrop Motley au comte Mensdorff.

Vienne, 6 mai 1866.

Votre Excellence se souvient sans doute que, le 7 avril, j'eus l'honneur de vous présenter, pour vous en faire prendre confidentiellement connaissance, une dépêche de moi à M. Seward, secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Cette dépêche était en réponse à une communication du secrétaire d'Etat, qui m'enjoignait de protester en termes aussi positifs et aussi énergiques que cela était compatible avec le respect des Etats-Unis pour le gouvernement impérial et royal, contre tout nouveau départ d'un nombre quelconque de soldats autrichiens pour le Mexique. Les termes mêmes de la protestation que j'avais l'ordre de faire étaient entièrement reproduits dans la même dépêche sur laquelle j'eus l'honneur d'appeler votre attention avant de l'envoyer à Washington. En me rendant cette dépêche, Votre Excellence observa qu'elle contenait un exposé juste et complet de la situation du gouvernement autrichien relativement aux affaires du Mexique et que vous n'aviez pas d'autre remarque à faire à cet égard.

Depuis l'envoi de cette dépêche à Washington, j'ai reçu de mon gouvernement des communications d'une nature grave sur ce même sujet.

Les instructions que je viens de recevoir de M. Seward sont une réponse à la lettre par laquelle je lui annonçais, en date du 27 mai dernier, que la convention militaire supplémentaire entre le gouvernement autrichien et le gouvernement du Mexique, reconnu ici comme légitime, avait été signée le 11 mars, et qu'on se préparait à embarquer prochainement un millier environ de volontaires, à Trieste pour la Vera Cruz, et probablement au moins le même nombre en automne.

C'est maintenant un impérieux devoir pour moi d'appeler de nouveau avec respect l'attention de Votre Excellence sur le mécontentement général qui se manifeste avec une intensité croissante aux Etats-Unis à propos de l'envoi de troupes étrangères au Mexique. En le faisant, je veux employer le langage le plus courtois et le plus conciliant qui puisse s'accorder avec le fidèle accomplissement de la tâche qui vient de m'être imposée par mon gouvernement.

Reconnaissant le droit d'une nation indépendante de faire, pour des raisons qu'elle croit suffisantes, la guerre à une autre nation indépendante, et n'étant pas appelés à se faire juges de la querelle, les Etats-Unis ont scrupuleusement observé la neutralité dans la guerre qui s'est faite pendant les dernières années, entre l'empire de France et la république du Mexique, avec laquelle le gouvernement des Etats-Unis n'a pas cessé d'être en relations amicales. Ce maintien de la neutralité est devenu de plus en plus difficile, à mesure qu'il est devenu plus apparent aux yeux du peuple des Etats-Unis que la guerre, commencée par la France pour redresser des griefs et en donnant l'assurance qu'elle n'avait aucune intention politique, a été continuée, pour ainsi dire indéfiniment, dans le dessein d'établir et de perpétuer, au moyen de troupes européennes, sur les frontières de notre propre territoire, un gouvernement impérial étranger.

On espère qu'il s'est enfin conclu un arrangement en vertu duquel les troupes françaises, dont la présence s'est opposée jusqu'à présent à l'expression complète de la volonté nationale au Mexique, doivent être rappelées. L'arrivée de nouvelles troupes d'Autriche exactement dans cette circonstance, ne manquerait pas d'augmenter chez le peuple des Etats-Unis l'irritation que le récit avait commencé à calmer. On croirait, sans doute à tort, que le gouvernement de l'Autriche a succédé à celui de la France dans une alliance armée et protectrice avec le nouveau gouvernement qu'il veut voir s'établir au Mexique.

Un millier de volontaires, la plupart peut-être vétérans, ayant servi leur temps dans l'armée autrichienne, seront regardés comme les précurseurs d'un nombre indéfini, suffisant pour remplir le vide laissé par le rappel des troupes françaises, et pour contrôler pendant longtemps la libre action du peuple mexicain en ce qui concerne la forme de son gouvernement.

Le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais donné son consentement ou laissé entendre qu'il consentirait un jour à la substitution d'un gouvernement impérial, étranger et militaire, à la république nationale du Mexique, à moins qu'il ne fût avéré qu'un tel changement est conforme à la volonté du peuple mexicain. Cette volonté, dans l'opinion du gouvernement des Etats-Unis, ne peut jamais se manifester en présence d'armées et de flottes étrangères. C'est pourquoi, dans sa longue correspondance diplomatique avec le gouvernement impérial de France, il a toujours refusé d'admettre la validité de la révolution censée accomplie dans le gouvernement du Mexique, principalement par le moyen de forces européennes.

Dans sa dernière note adressée au gouvernement français, il a exprimé sa croyance que l'Empereur avait promis aux Etats-Unis de mettre promptement un terme aux services de ses armées sur le territoire du Mexique, de les retirer, et d'en revenir de bonne foi, sans aucune stipulation ou condition des Etats Unis, au principe de la non intervention, sur lequel il est désormais d'accord avec les Etats-Unis.

La conduite du gouvernement fédéral, dit le secrétaire d'Etat, a toujours été pour toutes les nations une garantie du respect du peuple américain pour la libre souveraineté du peuple de tout autre Etat. Ce respect a été le trait caractéristique de nos relations extérieures dans tout le cours de notre histoire.

J'ai cru qu'il n'y avait rien de superflu dans ces renseignements sur la plus récente expression que le gouvernement des Etats-Unis ait donnée de ses sentiments à celui de France, relativement aux affaires du Mexique.

Maintenant j'ai reçu l'ordre de dire au gouvernement impérial et royal d'Autriche que, dans l'opinion des Etats Unis, le temps semble être arrivé où la position de leur gouvernement à l'égard du Mexique devrait être franchement et clairement expliquée au gouvernement impérial et royal et à tous ceux que cela peut directement intéresser.

Les Etats-Unis, pour des raisons qu'ils croient justes et qui leur semblent être fondées sur le droit des gens, soutiennent que le gouvernement républicain indigène est le seul gouvernement légitime qui existe au Mexique. En considération du caractère de leurs propres institutions politiques, de la proximité du Mexique, de leurs relations avec ce pays, et de leur juste influence sur les affaires du continent américain, ils ne peuvent pas consentir à ce que ce gouvernement mexicain soit renversé par des armées étrangères. Après avoir exprimé au gouvernement français leur désir très prononcé et très raisonnable, suivant eux, de voir retirer les troupes françaises employées à cette malheureuse invasion, les Etats-Unis doivent maintenant proclamer qu'ils ne sont pas moins opposés dorénavant à une intervention militaire d'un caractère politique dans les affaires mexicaines, avec la sanction du gouvernement autrichien, qu'à une intervention ultérieure du même genre de la part de la France elle-même.

En conséquence, voici ce que j'ai l'ordre de déclarer: Les Etats Unis désirent sincèrement que l'Autriche trouve juste et convenable de se mettre sur le terrain de la non-intervention au Mexique, terrain maintenu par les Etats-Unis et sur lequel ils ont invité la France à se placer. Ils ne pourraient manquer de regarder comme une chose grave l'envoi d'un corps quelconque de troupes par l'Autriche au Mexique pendant que le sujet même sur lequel j'appelle l'attention du gouvernement autrichien demeure en discussion.

J'ai également exposé à Votre Excellence, avec toute la brièveté que comporte l'importance d'un tel sujet, la politique des Etats-Unis à l'égard du Mexique.

Jusqu'à ces derniers temps, j'ai reçu de mon gouvernement l'ordre de m'abstenir ici de discussions politiques sur les événements qui s'accomplissent dans ce pays (le Mexique). Dans plusieurs occasions, néanmoins, j'ai cru convenable d'exprimer avec courtoisie, en termes non officiels, mais en toute sincérité, les opinions du gouvernement et du peuple des Etats Unis sur la tentative qui avait pour objet d'établir un gouvernement étranger et impérial, au moyen d'une force militaire européenne, sur les ruines d'une république américaine. Ces opinions n'ont pas été un secret pour ceux avec qui j'ai eu l'honneur de converser; mais c'est maintenant seulement que mon gouvernement m'a enjoint de parler en son nom avec tout le poids de l'influence qu'il peut exercer sur l'opinion générale du monde. Il ne peut y avoir en aucun doute, je suppose, sur la pensée presque unanime du peuple américain à l'égard du sujet en question.

De temps en temps, j'ai eu l'occasion de présenter au gouvernement impérial et royal des documents qui émanaient du cabinet de Washington et relatifs aux affaires du Mexique. La correspondance diplomatique du gouvernement des Etats-Unis avec celui de la France, depuis le commencement des expéditions hostiles contre le Mexique jusqu'à une époque très récente, a été régulièrement publiée et se trouve à la portée de tous ceux qui la veulent consulter.

Le sentiment public des Etats-Unis relativement à l'intervention politique et militaire des puissances européennes dans le dessein de révolutionner l'ordre des choses, de changer des institutions existantes et de contrôler la destinée des républiques américaines, s'est exprimé de toutes les manières possibles, par de solennelles résolutions du congrès, par la voix des grandes assemblées populaires, sans distinction de partis, et par le moyen de la presse américaine.

Les idées du peuple américain et de ses administrations successives telles qu'elles se sont manifestées dans toute leur carrière nationale, et principalement dans plusieurs occasions solennelles, relativement à l'intervention violente et armée des puissances européennes dans la politique du cabinet occidental, qu'on les regarde comme raisonnables ou non, et quelle que soit l'importance que leur accorde l'opinion de l'Europe, ces idées sont enregistrées dans l'histoire et sont connues du monde entier.

Depuis longtemps nos plus hautes autorités officielles ont déclaré qu'une telle intervention devrait être nécessairement considérée comme le témoignage d'une disposition hostile aux Etats-Unis.

Par conséquent, il est à peine utile, en cette occasion, d'exposer plus longuement à Votre Excellence un sujet qui doit vous être si familier.

Je prie Votre Excellence de croire que la franchise et la sincérité avec lesquelles j'ai exprimé, pour obéir aux instructions du Président, les sentiments du gouvernement que j'ai l'honneur de représenter à la cour de Sa Majesté impériale et royale, ne sont pas incompatibles avec le respect le plus entier pour le gouvernement impérial et royal et les sentiments amicaux, non plus qu'avec les souhaits les plus sincères pour leur prospérité.

Pour conclure, je sens qu'il est de mon devoir dans cette grave conjoncture, d'exprimer encore une fois l'espoir qu'il ne paraîtra pas inopportun de différer l'envoi de nouvelles troupes de l'Autriche au Mexique, jusqu'à ce que la réponse que Votre Excellence peut jugera à propos de faire à cette communication ait franchement et délibérément considérée par le gouvernement des Etats Unis, à Washington.

En attendant, je prie Votre Excellence, &c.
J. LOTHROP MOTLEY.

Le 29 mai, le comte de Mensdorf, ministre autrichien des affaires étrangères, a répondu à M. Motley par une dépêche dont voici le passage principal:

« Le soussigné ne partage pas entièrement les opinions développées dans la note de M. Motley. Néanmoins, il peut lui annoncer que, par suite de certaines considérations, des mesures ont été prises afin de suspendre le départ pour le Mexique des volontaires nouvellement enrôlés.

Croyant que le cabinet de Washington verra dans la résolution du gouvernement impérial un nouveau motif de persévérer dans son attitude neutre à l'égard du Mexique, et une preuve du désir sincère de Sa Majesté d'écarter tout ce qui pourrait nuire aux relations amicales de nos deux pays, le soussigné saisit cette occasion, &c.

MENSDORFF.

PAR LE TELEGRAPHE.

LA CONFÉDÉRATION DU CANADA.

VOTE DU BILL DE L'ARMÉE.

Nouvelles d'Acapulco.

JOURNAUX DU *PERUVIAN*.

ENTHOUSIASME EN ITALIE.

LA DIETE ET LA PRUSSE.

Convention Unioniste du Maine.

MARCHÉS.

BAISSE DU COTON.

Hausse de l'Or.

Toronto, C. O., 21 juin.—La Législature du Nouveau-Brunswick, on le croit, adoptera le plan de confédération. Les délégués du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de Terre-Neuve partiront probablement pour l'Angleterre à la fin de ce mois.

On pense que le parlement anglais passera dans cette session l'acte nécessaire pour mettre les provinces en état de compléter leur confédération en août.

New-York, 21.—Le coton a baissé de 1 cent à la clôture; les ventes ont été de 1400 balles de 38 à 40.

Sucre ferme. Ventes: 1300 boucauts Muscovado de 11 à 11 1/4. L'or a fermé à 149 3/4. 5 20 à 103 1/4. 7 30 à 102 7/8.

Washington, 21.—Le Sénat a été occupé du bill de taxe, qui a marché assez rapidement.

La Chambre a voté sur le bill de l'armée, qui a passé par 72 contre 41. Il fixe le maximum à 50,000 hommes.

Le département de la marine a reçu du capitaine du Vanderbilt des dépêches d'Acapulco, Mexique, à la date du 30 mai 1866, annonçant que le steamer était arrivé la veille 29, après un passage de 8 jours et demi de Panama.

La ville est occupée par les Français, avec un seul navire, le Lucifer, portant 8 canons; le Lucifer est mouillé devant la ville.

Les bords de la baie sont occupés par les Libéraux, de manière qu'une noix de coco ne peut pénétrer en ville. L'agent du charbon désire la protection du pavillon américain puisqu'il a donné du charbon pour le Monadnock.

Le commodore dit qu'après avoir pris le charbon, il se rendra probablement à San Francisco en touchant à la baie Magdalena pour transférer le charbon du Vanderbilt au Monadnock.

Philadelphie, 21.—Madame Julie De Marguerites, la femme auteur de diverses œuvres et le critique dramatique très connu est morte subitement ce matin d'une maladie de cœur.

(Pour les nouvelles de la Presse et des marchés de l'Ouest voyez la partie anglaise de l'*Abeille.*)

Louisville, 21 juin.—La bande de guérillas de Harper, a fait échapper de prison May Frank Lin et Patillon. On suppose qu'ils sont près de Hartsville, Tennessee, on avait mis la troupe à leur trousse, mais on n'a pas entendu parler d'eux et on n'a découvert aucune trace.

Washington, 21 juin.—Le département de la poste a passé avec A. S. Mansfield, de la Nile Orleans, un contrat pour le service de la malle entre Vicksburg et la Nlle-Orléans. Le premier devra se servir de bons et solides navires. Vingt-cinq bureaux intermédiaires sur cette ligne seront desservis exactement trois fois par semaine.

New-York, 21.—Les extraits des journaux étrangers apportés par le Peruvian ne contiennent aucune nouvelle récente, mais ils renferment quelques détails supplémentaires d'un grand intérêt, sur la crise. L'enthousiasme qui a saisi tout le peuple italien a conquis l'admiration de tout le monde civilisé.

En Allemagne, la Prusse est graduellement amenée à la nécessité de refuser toute obéissance ultérieure aux décrets de la diète fédérale, et cela peut précipiter la déclaration de guerre de la diète contre la Prusse.

Il y a beaucoup d'agitation dans toutes les parties de l'Allemagne et les législatures des petits Etats ont presque toutes été amenées à dénoncer la convocation d'un parlement national et l'établissement d'un Exécutif Central pour toute l'Allemagne.

Bangor, Me, 21.—La convention d'Etat unioniste s'est réunie aujourd'hui. 105 délégués étaient présents. Le général J. C. Chamberlain a été nommé pour la place de gouverneur au premier tour de scrutin. Les résolutions déclarent que tous les hommes, sans aucune distinction de race ou de couleur, ont droit aux pleins droits civils et politiques, que l'amendement constitutionnel proposé est endossé et que la majorité républicaine au Congrès est reconnue comme étant composée de vrais représentants de la Loyauté et des sentiments du pays, etc.

CHRONIQUE LOCALE.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Le procès de Richard Murphy, Stephen O'Donnell, Mike Laughlin, et Dave Hennessey, accusés de meurtre sur la personne de J. F. Gruber, a lieu ce matin.

Nous extrayons de nos colonnes la déclaration du mourant, déclaration à propos de laquelle il y a eu une si vive controverse, et que nous reproduisons ci-jointe:

« Moi J. Fred. Gruber, j'affirme, autant que cela est à ma connaissance, et dans ma croyance, que Richard Murphy que j'ai identifié, m'a frappé d'un poignard à l'abdomen, dans la soirée du 9 mars, et que j'ai distinctement vu dans ses mains l'instrument avant que le coup fut porté et qu'il a été aidé, assisté et appuyé par M. Hennessey et d'autres que je pourrai reconnaître quand je serai sur le banc des témoins.

JNO. FR. GRUBER.

Assermenté et souscrit devant moi, ce 10 mars 1866.
C. IZARD J. P.

Le juge Izard a identifié le document. Il a été écrit par lui en entier, à l'exception des mots "*et al*" (latin abrégé pour "et un autre") qui furent insérés sur la demande du mourant. Murphy, le prisonnier, était présent. Il l'avait identifié avant que le document fût écrit aussi bien qu'après. Le document fut lu au mourant par le juge Izard. Ce document fut écrit entre 4 et 5 heures, dans l'après midi du samedi, 10.

On a excipé de ces mots: "Quand je serai sur le banc des témoins" pour soutenir que ce n'était pas là la déclaration d'un mourant, faite *in extremis*, puisqu'il pensait pouvoir figurer dans le procès comme témoin principal.

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

La R∴ L∴ Etoile Polaire No 1 sous la juridiction du Sup∴ Cons∴ de la Louisiane procédera ce soir à 7½ heures, à l'Init∴ de plus. Tous les F∴ de cet Or∴ sont invités à assister à cette cérémonie.

Par Mandement du Vén∴
S. MARC.
22 juin—1 L. SIMON, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane: A tous ceux que ces présentes concernent, salut; Attendu que Andrew Broaddus James, ayant acheté une vente faite par G. Smith, encanteur, de William Davis, exécuteur testamentaire de feu Thomas Guion, l'ordre principal de l'avoir ayant été donné par la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 22 février 1866, et la vente ayant été ordonnée dans l'affaire de la succession de feu Thomas Guion, alors en vertu de l'ordre... [illegible]

Extrait de la minute de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce 4 juin 1866.
A. J. VILLERE, Député-Greffier.

18 juin—22, 16 juil.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 21 juin.

Le marché général n'a pas été plus animé qu'hier. La même remarque s'applique au coton; il ne s'en est vendu que 600 balles et la régularité des prix est restée aux acheteurs. Les transactions des trois derniers jours s'élèvent à peine à 1750 balles.

L'or s'est vendu, à l'ouverture, à 147 à 148 1/4 et, après des opérations à 148 1/2 et 143 3/4, a fermé à 145 1/4 à 145 1/2 contre 148 1/4 à 148 1/2 hier soir. Les ventes, au premier Board, ont compris $5,000 à 147 et $5,000 à 147 1/4. Au second Board, $5,000 à 144 1/2, $12,000 (2,000 et 10,000) à 145, $10,000 à 145 1/2 et $10,000, en différentes pièces, en deux lots égaux, à 143 1/2.—On a vendu, sur le marché, $5,000 à 143 3/4, $5,000 à 144; $5,000 et $10,000 à 144 1/2, $4,000 à 145; $3,000 et deux lots de $5,000 à 145, $3,000 et $15,000 (à la clôture) à 146 1/2; $30,000, en quatre lots égaux, et $10,000 à 147; $5,000 à 147 1/4; $3,500, $5,000 et $10,000 à 147 1/2; $7,000 et $10,000 à 148 1/4; $10,000 à 148 1/2.—Dans l'argent, il s'est vendu $1,500, en demi-piastres américaines, à 135 1/2 et 500 piastres mexicaines à 1 1/2 de prime en échange pour de l'or.

Il y a eu peu de transactions dans le change étranger. 1000 livres sterling de banque se sont vendues à 156 et 2000 à 155 1/2 pour de l'or. Il n'a pas été annoncé de ventes de change commercial. Les cotes sont nominales.—Les ventes de France comprennent 10000 en change commercial de première classe, à 3 50 et 45000 de banque à 3 45.

Le change américain est resté calme. Les acheteurs y ont eu encore l'avantage. Les banques ont tiré sur New York au pair à 1/4 d'escompte. Le taux dominant a été de 1/8.—Au dehors, il s'est vendu $20,000, à vue, sur New-York, à 1/2 d'escompte, $40,000, à vue, sur Providence, payables à New York, au même taux; $38,000, à vue, sur Boston, à 3/8, $15,900 à cinq jours de vue, sur New York, à 1/2 d'escompte; une somme ordinaire, à huit jours, 1/2.

La compagnie du gaz a déclaré un dividende de cinq piastres par action sur le bénéfice des 6 derniers mois. Les actionnaires le toucheront à partir du 9 du mois prochain.

Il n'y a guère eu de mouvement dans les actions. Au premier Board, 100 actions de la compagnie des chemins de fer de la ville se sont vendues à $202; au second Board, 78 de la banque de l'Union à $49 et 28 de la compagnie des chemins de fer de la ville à 201. Ces actions des chemins de fer étaient accompagnées du dividende.—5 bons consolidés de la ville, avec le coupon de juillet, se sont vendus au Board à 97 1/2 et 5 du chemin de fer des Opelousas, première hypothèque, avec 7 coupons, à 76.—Sur le marché, 5 bons consolidés, avec le coupon de novembre, se sont vendus à 95 1/2. Les émis dons en faveur des chemins de fer sont cotés à 83 1/2 à 86, suivant les coupons.

$10,000 en billets de la Banque de l'Etat de la Louisiane ont rapporté 87 cents à la piastre. Les billets de la banque de la Louisiane sont cotés à 60 à 65 et 67 et ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane à 82 1/2 à 87. Les moins élevés de ces prix sont ceux que donnent les courtiers en petites sommes qui leur sont apportées.

Il s'est vendu quelques billets du Trésor de l'Etat à 95, les courtiers en donnent 93 et les vendent à 95 à 96. Les billets du Trésor de la ville sont à 1/4 c., 1/2 et 3/4 d'escompte pour la monnaie nationale.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Jeudi soir, 21 juin 1866.

COTON—Nous avons encore à parler d'un marché inactif et irrégulier, et les ventes d'aujourd'hui ne se sont élevées qu'à 700 balles, prises par cinq courtiers, en partie aux prix antérieurs et en partie à des prix plus faciles. Il s'est vendu du good ordinary bon style à 31 cts. Nous croyons que les prix sont trop peu stables pour admettre des cotes régulières, mais, à tout prendre, les affaires de la journée peuvent être considérées comme ayant eu lieu en grande partie à 1 ct plus bas que les prix d'hier ou nous avons coté l'ordinary à 32 à 31 cts, le low middling à 36 à 38 et le middling à 40. Cette baisse n'a en grande partie porté que sur les listes mêlées. Les cotons nets et courants continuent à être fermes et ne se vendent pas à bas prix.

STAT DU COTON.

Stock en mains le 1er sept. 1865	balles 83,[?]	
Reçu aujourd'hui	514	
" précédemment	727851	
		728365
		811604
Expédié aujourd'hui		
précédemment	694353	
		694353
Stock en mains à bord de navires non expédiés		117251

SUCRE ET MELASSE.—Il n'y a pas eu d'arrivage de la cote, depuis hier. Les approvisionnements de sucre et de mélasse de la Louisiane sont faibles, mais ceux de ces mêmes articles venant de Cuba sont ronds. Il n'y a, ce pendant, que peu ou point de demandes d'aucune de ces denrées. Il ne se fait que peu de chose et encore n'est ce que dans le menu commerce par placements. Un lot de 10 boucauts de sucre "seconds" de la Louisiane s'est vendu à 11¼ cts et un autre lot de 150 caisses de sucres vieux et gris. Nos 14 et 15 a changé de mains à 13 cts. La mélasse de Cuba se débite à 50 cts.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS.—Le marché général est calme et sans changement et les prix sont à peu près les mêmes que par le passé. La farine est rare et en demande, les approvisionnements de mais sont forts, mais la demande est moindre, l'avoine est ferme, le son est tenu à des prix plus élevés, le foin est calme, les provisions sont rares et en demande.

FARINE.—Est fort recherchée, mais le marché est presque dépourvu de cet article. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1600 barils, dont 48 de commun à $8 37½, 150 de superfine, à des conditions privées, 125 de fine à $9 75, 600 de low superfine, devant arriver, et d'une marque recherchée, à $11, 100 de good extra à $14 25 et 40 extra de choix à $16. Il est considérablement vendu de la superfine, en petits lots à $10 62½ et cette qualité s'est librement vendue en détail à $10 50 à 10 75 le baril.

MAIS.—Les approvisionnements de cet article sont forts, mais la demande n'est que modérée. Prix fermes. Il s'en est vendu aujourd'hui 6000 sacs dont 450, 600 et 770 de mélangé à 80 cts, 1000 de mélangé à 82½, 1500 de blanc et de blanc mélangé à 90 à 91 cts, 400 de blanc à 94 cts et 600 de 93 à 95 cts le boisseau.

SON.—L'approvisionnement de son a beaucoup diminué et est actuellement fermement tenu. De bonne heure, dans la journée, 150 sacs de cet article ont changé de mains à $1 15 les cent livres, mais plus tard on a refusé de lâcher la main pour $1 17½, le prix demandé était $1 20.

AVOINE.—Le marché est calme mais il est stable et ferme 1900 sacs, seulement, de cet article se sont vendus à 52 et 53 cts le boisseau.

FOIN.—Il ne se fait que peu de demandes de foin, mais le stock en étant presqu'entièrement en magasin il est fermement tenu. Le prime de l'Ouest est coté à $25 à $26 le tonneau.

BACON.—Est en demande, mais il n'y en a que peu en mains, et conséquemment, il ne s'en fait que de petites ventes en détail à 16¾ cts la livre d'épaules, 20¾ cts pour les cotés osseux et les jambons cures au sucre 25 à 26 cts la livre. Ventes en premières mains de 12 boucauts de côtés désossés, en deux lots à 22 cts la livre.

PORC.—Le marché est calme, mais stable et ferme et n'ayant qu'un faible stock. Pas de demandes de lots ronds, mais il se fait en détail, des affaires à $36 le baril de mess.

CHANDELLES DE STAR.—Ventes de 1200 caisses de Schaeffer, en lots à 20 cts la livre de 12 onc., 21 cts celles de 13, et 25 cts celles ayant le poids plein. La demande est bonne et le stock de l'article est faible.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE.—Le stock de toile est fort exigu et les lots ronds commandent 30 cts la yarde. Les commerçans obtiennent 29 cts la yarde pour l'article en rouleaux et en balles, 31 cts.

LAINE.—En demande, mais il n'y en a que peu en mains. Les envois qui nous en arriveraient seraient immédiatement vendus à des prix ronds. Nous cotons la laine brute à 15 cts la livre, 24 cts la non lavée, et 28 à 35 cts, la lavée du Texas. Il n'y a pas de laine de la Louisiane en mains.

SAINDOUX.—Rare et en demande et se vend par placements à 21¾ cts la livre de prime en tierçons et en barillets 26 cts.

VIANDE VERTE.—Il n'y en a que très peu en mains et l'article est tenu par des commerçans qui le détaillent à 15 cts la livre d'épaules et 16 cts les cotés.

BEURRE ET FROMAGE.—Le beurre du Nord se vend 45 à 48 cts, celui de l'Ouest 30 et 35 cts et le commun 25 à 30 cts la livre. Le fromage est calme à 15 à 20 c. pour celui de l'Ouest et 15 à 20 cts pour celui du Nord.

SEL.—L'article, à prendre par chargement est coté à $1 55 à $1 60 le sac. Les commerçans font face à la demande pour la campagne moyennant $1 80 à $1 55 le sac de gros et $1 90 à $2 le fin.

FRET.—Le marché au fret continue à être fort calme, tant pour l'étranger que pour le cabotage. Il ne s'exporte en ce moment que peu de chose à 1/2 et par livre de coton et 50 cts par baril de farine sur voiliers pour New York et Boston, 1 ct par livre de coton et 80 cts par baril de farine sur vapeurs. Les taux demandés par les voiliers à destination de Liverpool sont 3/8 d par livre de coton et 35 shellings pour le tabac. Pour le Havre, 1 ct par livre de coton.

Marché aux bestiaux.

Jefferson City, 22 juin.

Arrivé, hier—201 bœufs du Texas.

Vendu—211 bœufs du Texas, 34 veaux et vaches à lait, 16 vaches à lait.

A vendre—561 bœufs du Texas, 78 veaux et vaches, 2[?]0 moutons et 61 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, de choix, par liv. nette,	—	14 à	— 15
do do 2me qualité, par liv. net,	—	10 à	— 11
do do 3me qualité, par liv. net,	—	8 à	— 10
Bœufs du Texas de choix, par tête	60	— à	70 —
do do 1re qualité, par liv. net	—	9 à	— 10
do do 2e qualité, par tête	40	— à	50 —
do do 3me qualité, par tête	15	00 à	20 00
do do inférieur, par tête	10	00 à	15 00
Cochons de l'Ouest, par liv. gr.	—	— à	—
do du pays	—	7 à	— 8½
do choix, par livre	—	— à	— 10
Moutons, en lots, par tête	3	25 à	4 25
do du Texas, par tête	3	00 à	3 50
do de choix, par tête	5	00 à	5 75
Vaches à lait, de choix, par tête	80	00 à	120 00
Veaux, par tête	10	00 à	15 00
do de lait, par tête	7	00 à	12 00
do d'un an, par tête	12	00 à	20 00

Décédé, hier, à midi, J. B. PERAULT, vétéran de 1814 et '15, âgé de soixante-douze ans. Les amis et connaissances des familles Perault, Darel et Olivier sont invités à assister, sans autre invitation, aux funérailles qui auront lieu, cet après midi, à six heures précises.

Le convoi partira de l'église St Augustin.

Décédé hier matin à 7 heures, ANTOINE LANDIER, âgé de 71 ans, vétéran de 1814-15. Les amis et connaissances de la famille sont invités sans autre invitation, à assister à ses funérailles, qui auront lieu ce matin, à 9 heures et demie. Le corps est exposé au coin des rues Claiborne et Annette. De la part des familles Arnaud et Bienvenu.

$25 de récompense.

CHEVAL PERDU.—Le 24 mai dernier, un cheval de couleur rouge foncé, marqué sur l'épaule U S, les pieds de derrière blancs, avec une longe. La personne qui le ramènera chez le soussigné, ou qui donnera des informations propres à le faire retrouver, recevra la récompense.

DUVIC, Fermier,
22 juin—3f Rue Royale, entre Hôpital et Quartier.

AVIS.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 21 juin 1866.

Un arrangement ayant été conclu avec la Banque d'Amérique pour une partie du local de la Banque de la Louisiane, les personnes qui ont des boîtes de banque ou des dépôts spéciaux dans les caveaux de cette dernière institution, sont priées de les en retirer immédiatement, sinon il faudra les transporter dans les caveaux de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats Unis, aux risques des propriétaires.

22 juin—6t JNO. F. IRVINE, Caissier.

A VENDRE
par A. ROCHEREAU & Co.,
Nos 16 et 18, rue St-Louis.

40 barriques VIN ROUGE, BLANC.
do do cru de St-Martin.
10 caisses PETITS POIS.
10 do CHAMPIGNONS.
30 do MOUTARDE.
10 sacs NOISETTES.
caisses DATTES.
Le tout récemment retiré de l'entrepot.
Nlle-Orléans, le 20 juin 1866. 22juin—

DEMANDE D'EMPLOI.

Un jeune homme, nouvellement arrivé dans ce pays, désirerait trouver un emploi dans une pharmacie, ayant suivi un cours d'étude en France, et connaissant parfaitement le français et l'anglais.

S'adresser, rue Royale, No 177, entre Ste Anne et Orléans.
22 juin—6t

On demande une repasseuse en fin.

UNE OUVRIÈRE repasseuse en fin est demandée No 349, rue Apollo, entre Erato et Thalia. 22 juin—3

Etalon Trouvé.

TROUVÉ hier, sur la Levée, 2me District, un ETALON ROUGE. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais. S'adresser à M. M. Peyret, rue Ste Anne No 147, entre les rues Bourgogne et Rampart. 22 juin—1

Aux amateurs de pêche.

REÇU tout récemment les articles qui suivent:
25,000 HAMEÇONS pour poissons rouges.
25,000 do de casse-Burgo.
do do de grognards.
2,500 do assortis pour barbues.
30 grosses lignes à pêcher, coton.
do do de lin.
20 do do de de soie.
7 douzaines PANIERS à pêcher.
5 CANNES à pêche portatives.
Aussi—BOUCHONS, PLOMBS, LIGNES en soie, ... en fer blanc, toupettes de toutes grandeurs.
A vendre, en gros et en détail, chez
A. ROUSSET,
No 17, Vieille-Levée,
22 juin—2 vis-à-vis la Douane.

Bureau de la Compagnie des Chemins de Fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1866.

AUJOURD'HUI à une réunion régulière des Directeurs de cette compagnie, il a été déclaré un dividende de six piastres par action, lequel dividende sera payé aux actionnaires, à partir du 9 juillet prochain. La compagnie payera la taxe de revenu intérieur des Etats Unis sur le dit dividende.

21 juin—1f WM. P. SINNOTT, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1866.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de cinq pour cent sur les bénéfices des six derniers mois, lequel dividende sera payé aux actionnaires en leurs représentants, à partir du 9 juillet prochain.

21 juin—1m WM. S. BROWN, Trésorier.

154, 156, Canal St—154, 156, rue du Canal.
MADE, OLYMPE

INFORME respectueusement les dames de la ville et de la campagne, qu'elle vient de recevoir, par les derniers arrivages de Paris, un joli assortiment de ... robes, de marchandises d'été, grenadines, ... chapeaux, etc.

21 juin—1m

HOTEL FIJUX,

10 & 12 Waverly Place—New-York.

A un block de Broadway, derrière New York Hotel

M. FIJUX a l'honneur d'informer ses amis et les voyageurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'agrandir son établissement en y joignant la maison voisine.

Cet Hôtel situé au centre de la ville et à quelques pas de Broadway, dans un quartier tranquille, réunit tous les avantages que peuvent désirer les étrangers, tant sous le rapport du confort que sous le rapport d'une bonne table française.

Table d'hôte à 6 heures. Appartements pour familles, etc.
21 juin—3m

Eaux minérales naturelles.

EAU DE VICHY,
EAU DE SELTZ,
CONGRESS
FREDERICKSHALL BITTER-WATER,
venant d'être reçues des sources, et à vendre par
HAAN & FREDERICKSON,
21 juin—3f rue Royale, Nos. 13 et 15, près Canal

Médicaments homœopathiques.

Un grand assortiment de médecines, triturations et ... des meilleures pharmacies homœopathiques d'Europe... vient d'être reçu et à vendre par
HAAN & FREDERICKSON,
21 juin—3f rue Royale, Nos. 13 et 15, près Canal

En magasin et au drawback.

Reçu par les derniers arrivages de Bordeaux navires "Atlanta," "Jupiter," "Celeritas" et "Alma."

40 caisses de 100 quart-boîtes de Sardines à l'huile—marque Louis Edelin.
24 caisses de 12 jarres Prunes d'Ente No 5—marque A. Dufour & Co.
10 quarts et 6 huitièmes Cognac première preuve—de la marque A. Laporte, de Cognac.
25 barriques Vin rouge—Côtes Fronsac.
Vin blanc—Haut Sauterne.
24 demi-barriques Vin blanc—Haut Barsac.
A vendre par J. N. CURIEN,
18 juin—1f rue Toulouse, No 30

Huitième Anniversaire

de la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens, et célébration de la pose de la première pierre du Tombeau de la société, en voie de construction dans le nouveau cimetière St-Louis, rue de l'Esplanade.

LES officiers et membres de la société sont requis de se réunir DIMANCHE, le 24 de juin, à 10 heures précises, dans leur salle, rue St Louis, pour participer à la célébration du Huitième Anniversaire de la société. La société se mettra en marche à dix heures et demie précises, comme suit:

1o. Grand maréchal et ses aides.
2o. Emblème de l'association.
3o. Musique.
4o. Invités de l'association.
5o. Orateur du jour.
6o. Bannière.
7o. Officiers de la société.
8o. Membres.

La procession passera par la rue de Chartres à la rue Canal, de Canal à Royale, de Royale à Esplanade, de là au nouveau cimetière St-Louis, où doit avoir lieu la cérémonie de la pose de la première pierre du tombeau, et un discours prononcé par l'honorable Anthony Sambola. Après la cérémonie, les invités et membres procéderont au Fair Grounds pour participer à une fête champêtre.

Par ordre du Grand Maréchal,
J. A. FENELLOLEY, secrétaire
21 juin—3f

BANQUE D'AMÉRIQUE.

Nlle-Orléans, 20 juin 1866.

POUR cause de réparations, cette Banque sera transportée, pour le moment, LUNDI, 25 du courant, au local de la Banque de la Louisiane, au coin des rues Conti et Royale.
21 juin—3 AM. FORTIER, Caissier.

AVIS.

M. PHILIP LOBRANO n'étant plus chargé de mes collections, je prie les personnes qui me doivent de ne payer aucun compte sur son reçu.
Nlle-Orléans, 20 juin 1866. OLYMPE BOISSE,
21 juin—1f 154 rue du Canal.

Perdu ou volé,

Un petit chien blanc de la Havane, répondant au nom de PRINCE. Une récompense sera donnée à la personne qui le ramènera au No 23, rue St Philippe. 21 juin—3

Le Destructeur des Insectes nuisibles, ennemis et incommodes, est l'Insecticide-Vicat.

LE soul Humbug n'est plus à la mode; les uns le disent, les autres le croient. Eh bien! ceux qui disent et ceux qui croient devraient l'essayer avant tout. ... L'inventeur de l'Insecticide ... a reçu sept médailles d'honneur, et surtout l'ordre impérial qui l'élève au premier rang. Ce n'est donc plus le Humbug dont on veut parler, mais de l'irrévocable vérité.

Mort aux punaises, puces, cousins, ravets, cafards, mouches, chenilles, fourmis, etc., etc.

Les planteurs et les jardiniers dont les récoltes sont ou pourraient être menacées, sont respectueusement informés ... l'agent de l'inventeur ... 4 heures du matin, à 6 heures du soir, en coin des rues Canal et Liberty, No 238.

Si le public tient à son repos et à son sommeil, s'il tient à ses habillements, à ses chiens et à ses chats, qu'il emploie l'Insecticide-Vicat; car plus de mille personnes s'en sont servi déjà.

Fabriqué pour l'efficacité incontestable de l'Insecticide-Vicat, aux maisons Bellanger, Lopez, Stranes, Presidome, ... Hôtel garni, Vessier, aux selles et planteurs jardiniers, etc., etc.

Vous trouverez l'Insecticide-Vicat, durant toute la saison, au No 238, encoignure Canal et Liberty, et au No 109 rue Royale.

On garantit le succès de l'Insecticide-Vicat, et qui ne produit aucun accident, ni contre l'homme, ni contre les animaux domestiques, mais on ne garantit pas les contrefaçons. 20 juin—3

AVIS est par le présent donné à toutes personnes, qui auraient ou pourraient avoir des réclamations à faire contre l'ancienne maison WOOLONGHAN, BRUGERE & Co de les faire dans le délai de 10 jours—de la date de cette publication, et toutes les personnes qui doivent à la dite maison sont invitées à venir régler leur compte dans le même délai et ainsi éviter des poursuites judiciaires.
Nouvelle-Orléans, 20 Juin 1866. JH. BRUGERE,
20 juin—5t (1 2 jrs 50 rue de la Douane.

Demande de propriétés.

ON désire acheter plusieurs propriétés, situées dans le Deuxième et Troisième District. S'adresser à J. SAUVAGE, courtier,
Passage de la Bourse, No 111,
20 juin—1m entre St-Louis et Conti.

500 CHAPEAUX paille double, pour l'école, garçons de trois à dix-huit ans, à vendre à $2
19 juin—5 Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

350 CHAPEAUX paille d'Italie, pour garçons de trois à dix-huit ans, à vendre à $3, 50
19 juin—5 Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

250 JAQUETTES alpaca noir 1re qualité, pour garçons de 6 à 16 ans, à vendre
19 juin—5 Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

200 SACS alpaca noir 1re qualité, pour garçons de 12 à 18 ans, à vendre
19 juin—5 Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

300 PAIRES PANTALONS mérinos français, pour garçons de huit à dix-huit ans, à vendre
19 juin—5 Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

Cuisinière et Blanchisseuse.

ON a besoin immédiatement d'une bonne CUISINIÈRE et d'une bonne BLANCHISSEUSE. S'adresser rue de Chartres, No 123. 5 juin—1f

F. METTETAL,

LA terreur de la vermine, a l'honneur d'informer le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de poudre à détruire la vermine, tels que ravets, punaises, puces, mouches, moustiques, mites, rats, souris, etc. Cette poudre détruit toute la vermine. Il fait des contrats pour détruire la vermine dans les hôtels, restaurants et maisons privées. Sa devise est: "Pas de guérison, pas de paiement," et il garantit l'absence des insectes pendant un an. ☞ Principal dépot: 30 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, Nlle-Orléans.
F. METTETAL,
20 juin—1m Agent de Reynard et Varin.

SALLE DES ODD FELLOWS.

Grand Concert d'Amateurs,

Au profit de la Société pour la construction d'un monument de l'Artillerie des Gardes de la Louisiane,

LUNDI SOIR, 25 Juin, à 8 heures.

Un Grand Concert d'Amateurs sera donné à Odd Fellows Hall, LUNDI SOIR, 25 juin, sous la direction des membres de l'Artillerie des Gardes de la Louisiane afin de recueillir des fonds destinés à aider à la construction d'un monument.

Plusieurs Amateurs distingués ont bien voulu prêter leur concours pour cette soirée musicale que la Société a l'intention de rendre digne du but qu'elle se propose.

On peut avoir des billets en s'adressant aux magasins de musique de MM. Grunewald, La Hache & Dolls, aux magasins de bijouterie de MM. Tyler & Zimmerman, et aux Membres de la Société. 17 juin—1f

Grand Bal et Festival Nocturne
LA VEILLE DE LA ST-JEAN,
AU JARDIN DE VICTOR, A CARROLLTON,
Vis-à-vis la Gare du Chemin de Fer
Samedi 23 juin 1866.

—DIRECTEURS—

A. A. Caton	W. C. Carroll	H. Gerber
J. A. Ollay	A. Jacquet	T. Cassagne
E. Debry	G. Forstall	C. Sage
C. Gerber	P. Dalbussett	A. Dupiach

Billets ... $2

P. S.—En cas de mauvais temps, la fête sera remise au samedi suivant.

Les chars à vapeur marcheront toute la nuit.

☞ On peut se procurer des billets d'invitation au magasin de M. E. Debry, 171 rue Royale ou auprès des directeurs. 17 juin—4f

BUREAU DU SURINTENDANT DES ECOLES PUBLIQUES,
Nouvelle-Orléans, 16 juin 1866.

L'EXAMEN annuel des Ecoles de la ville se continuera, cette semaine, comme suit:

Lundi, 18 juin. Ecoles MARSHALL et FRANKLIN, rues St-Charles et Ste-Marie, entre les rues Julia et Girod.

Ecole CLIO—Primaire—rue Clio, entre les rues Prytania et St-Charles.

Mardi, 19 juin—Ecoles JEFFERSON et WEBSTER, rue Dryades entre les rues Thalia et Erato.

Mercredi, 20 juin—Ecole JACKSON, pour les garçons, ... rues Rousseau et Chippewa.
Ecole JACKSON, pour les filles, ... des rues Magasins et Terpsichore.
Ecole LAUREL, ... des rues Laurel et Philippe.
SUCCURSALE, rue Ste Marie, entre les rues Religieuses et Rousseau.

Jeudi, 21 juin—Ecole SUPÉRIEURE des filles, rue Chestnut, entre les rues Jackson et Philippe.
Ecole MAGNOLIA, pour les garçons et les filles, rue Carondelet, entre les rues Jackson et Philippe.

Vendredi, 22 juin—Ecole McDONOGH rue Laurel, entre les rues Philippe et Fe...
Ecole LIVE OAK, pour les garçons et les filles, au coin des rues Constance et Nelson.

Les familles ... des élèves et les personnes qui s'intéressent aux Ecoles sont invités à assister à ces examens.

16 juin—6t WM O ROGERS, Surintendant.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.

BUREAU No 60 RUE CARONDELET,
Nouvelle-Orléans, 14 mai 1866.

A partir de ce jour, cette compagnie fera une remise de vingt pour cent sur le montant des primes.
Par ordre des Directeurs,
15mai—1m JOHN I HEATH, Secrétaire.

Demande de pension.

UN JEUNE AMERICAIN qui désire apprendre le français, désirerait trouver une pension dans une famille créole ... S'adresser à ... bureau de poste, ... conditions.

A LOUER.

UNE JOLIE RÉSIDENCE ... avec un beau verger ... entre Moreau et ... au Bayou. ... S'adresser ... M. M. F. ... rue Gravier. 15 juin—1m

A LOUER OU A VENDRE.

Une grande propriété à Lewis ... à PUJOLS et au ... au Restaurant des Etats Unis. ...

PROPRIÉTÉ A VENDRE
Pour cause de départ.

Une belle propriété située rue St Anne, No 140, entre Miro et Tonti ... jardin, écurie, ... S'adresser ... rue St Anne ... Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux.

Crescent Hotel,

A LA BAIE ST LOUIS.

Cet Hôtel qui est en face du Crescent Wharf, construit expressément pour Hôtel est ouvert et peut recevoir les familles et les voyageurs. Le confort des pensionnaires est l'objet d'une attention toute particulière.

Le bagage doit être marqué "Crescent Wharf" pour être garanti de livraison.
J. V. TOULMÉ,
11 juin—1m E. V. BAUCIER, Propriétaires.

SEUL AGENT,
DANS LES ETATS DU SUD,
Pour la vente des Vins de
MM. Cruse et Fils Frères,
DE BORDEAUX.
B. E. CASTENDYK,
RUE DU CAMP, NO. 91.
29 mai—2 m

AVIS.

LA société existant sous la raison TURCOTTE & LAROSE a été dissoute, le 31 mai, d'un commun accord. M. Larose assume le règlement de toutes les dettes et liquidera les affaires de la société.
J. TURCOTTE,
L. R. LAROSE.
Nlle-Orléans, 4 juin 1866. 7 juin—1m

NOUS avons formé aujourd'hui une société pour le commerce de marchandises sèches, sous la raison LAROSE & CAGNOLATTI.
L. R. LAROSE,
P. CAGNOLATTI.
Jackson Store au coin des rues Ste-Anne et Chartres.
Nlle-Orléans, 1er juin 1866. 7 juin—1m

Avis.

LE PORTEUR d'un billet W. HATCH, de $3 500 du 26 janvier 1863, à l'ordre de LOBIT & CHARPANTIER, est prié de se présenter chez
P. J. PAVY, syndic,
13 mai—PP. ☞ 58 rue Royale.

MELASSE, CHOIX,
DE PORTO-RICO, REBOUILLIE.
En barils, demi barils et kegs.
A vendre par J. AVET,
aux Magasins Bleus,
26 mai—1 m. Enc. Bienville et Vieille-Levée

WORCESTERSHIRE SAUCE,
(LEA & PERRIN.
PICKLES ANGLAIS,
(CROSSE & BLACKWELLS.
A vendre par J. AVET,
aux Magasins Bleus,
26 mai—15 jrs. Coin Bienville et Vieille-Levée.

E. RICHARD,
Fabricant de Billards,
100 ....RUE STE-ANNE........ 100.

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont de genre moderne, en bois de rose, chêne ou noyer, table en marbre ou en ardoise et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à
E. RICHARD, Boite 1716,
26 avril—☞ Bureau de Poste de la Nlle Orléans

CORS, OIGNONS, ONGLES DIFFORMES, GONFLEMENT DES ARTICULATIONS, déplacement du tarsus et toutes les difformités et maladies du pied guéris par le Dr S. M. BARNETT, chirurgien pédicure, rue CANAL No 186. Il est recommandé par les médecins et les chirurgiens de la ville. Toutes les communications, pour qu'il en prenne connaissance, doivent être accompagnées d'un timbre. Il parle le français, l'espagnol, l'allemand et le portugais.

C. JAUBERT & Cie.
20, Rue de Chartres.

AYANT fait de forts achats, au moment de la plus forte baisse, offrent à leur clientelle et au public en général, un magnifique stock de marchandises de saison, qui ne laissera rien à désirer pour le choix et le bon marché.

N. B.—Les marchands de la campagne trouveront les articles les plus convenables et les plus variés, pour leur vente.

Les commandes seront promptement remplies.

C. Jaubert & Cie,
WHOLESALE DEALERS IN DRY GOODS
29avril—3m 20, Rue de Chartres.

AVIS.

LES acheteurs de la Nlle-Orléans, les marchands de la campagne et les planteurs trouveront toute espèce de CADRES de glaces et de portraits au No 151 de la rue du Camp, en face de l'église St. Patrick. Les soussignés ont constamment un choix de GLACES françaises et allemandes, GLANDS, etc.

Ils redorent et mettent à neuf les vieux cadres et se chargent de DORER et de BRONZER les corniches. Ils se chargent également des DORURES d'églises et de bateaux à vapeur.
21mai—1m DUREAU & GOOCH.

E. Montague jr. Clément Carlos
MONTAGNE & CARLOS,
Marchands-Commissionnaires,

SOLLICITENT les consignations de coton, sucre, peaux, laine, mousse et tous genres de produits de campagnes. Les ordres pour marchandises seront exécutés avec promptitude.—Bureau, 21, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Vieille Levée, Nouvelle-Orléans.
15 juin—1 m

CHANGEMENT DE BUREAU.

L. E. POTHIER a transféré son bureau du No 25 de la rue Bienville au No 111 rue Gravier.

Les personnes qui doivent à l'ancienne maison POHIER & FAUCHEUX sont priées de s'adresser à son bureau, au No 111 rue Gravier. 70 rue des Magasins à rue du Camp.

Produits de l'Ile de Cuba.

1047 caisses sucres, blanc, jaune et brun, pour épiceries,
1,165,450 cigarres, des marques et formes assorties,
63,000 paquets cigarettes de la célèbre marque La Honradez,
200 boucauts de mélasse, Muscovado,
200 barils de mélasse Muscovado, (choisie) rebouillie,
30 barils de miel d'abeilles, (blanc),
30 sacs de café fin, vert,
30 balles tabac, pour tripes et capes,
25 boîtes de pâte de goyave,
40 barils vin blanc d'Espagne.
En Douane et en magasin, à vendre par
R. TEOBOROS,
Nos 35 et 37 rue Douane, entre Chartres et Vieille-Levée.

AVIS.

☞ Le steamer ALABAMA, arrivé de New York est en débarquement au pâtural au pied de la rue St. Joseph. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée, autrement les marchandises seront emmagasinées à leurs frais et risques.
G. L. LAUHLAND,
19 juin—3t No 64, rue des Magasins.

☞ Le capitaine ni le consignataire du navire anglais MONTEZUMA, capitaine Griffith, arrivé de Bordeaux, ne seront responsables des dettes que contractera l'équipage.
T. BAILLY BLANCHARD Jr.,
19 juin—3t 36 et 40 Vieille Levée.

Grocerie à vendre

GROCERIES. A VENDRE une grocerie bien achalandée, située en encoignure Annette et Moreau, 3me District. Conditions libérales. S'adresser sur les lieux, à
19 juin—3t AUGUSTE GLAUDOT.

AVIS.

LA SOUSSIGNÉE offre de vendre, à des conditions libérales, son magasin de modes au No 111 de la rue Royale. Le stock en est grand et nouveau, on peut acheter immédiatement en s'adressant à l'endroit ci-dessus indiqué ou au restaurant de Victor, à Carrollton.
21 juin—8 Mme LOUISE BERO.

EN VENTE

No. 106 rue du Camp, au premier

LE "STOVE" AU PÉTROLE DE GRAY.

L'INVENTION la plus utile de l'époque. Ce fourneau adapté à l'usage des familles, réunit de grands avantages. Il ne fait ni fumée, ni odeur, ni cendres; est portatif et est entretenu à moins de frais que tout autre foyer. L'appareil d'un fourneau ... et plus de ... au feu de ...
No 106, RUE DU CAMP, au premier.
17 juin—um

Stove au pétrole, de Gray.

Lettre du Rev. S. B. Hall

N. O., 6 juin 1866.

Dr. W. E. JERVEY, secrétaire.

Monsieur—Depuis plus de deux mois nous nous servons d'un STOVE AU PETROLE DE GRAY et donnons volontiers notre témoignage en faveur de son utilité. Tels sont ses avantages de propreté, d'économie et de ... qu'il ... je le considère ... comme une des plus grandes inventions de l'époque. Il est parfaitement adapté au service pour lequel il a été ... et je le recommande ...
Respectueusement
Votre serviteur
S B HALL
17 juin—3t 128 rue du Quartier ... Bourgogne

AVIS.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans.

No 21 RUE DU CAMP.

LES certificats d'action de cette Compagnie sont prêts à être livrés aux actionnaires, sur la remise des reçus provisoires.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 15 juin 1866. 15 juin—4 PP

LEON PIERRE,
27 ......Rue des Petites-Ecuries......27
COMMISSIONNAIRE-ACHETEUR.
A PARIS.
Offre ses services aux importateurs de la Nouvelle-Orléans.
S'adresser pour renseignements et conditions à
LEON PIERRE & Cie
17mars—3m 45 rue de Chartres

Allash. Allash. Allash.

NOUS avons reçu par le navire brémois Hermine, et avons en magasin 25 CAISSES de cette délicieuse LIQUEUR RUSSE excellente pour l'indigestion et qu'on trouve maintenant dans les principales buvettes L'ALLASH est, en outre, un délicieux poussecafé.
A vendre par caisses et en lots au gré des acheteurs par
J. S. MAUNSELL & Co.
Rue de Chartres, No 21,
15 juin—6t PP entre les rues Douane et Canal

En débarquement des navires "Express" et "Montezuma," arrivés de Bordeaux.

A VENDRE AU GRÉ DES ACHETEURS

50 caisses Absinthe, Richard & Muller,
... Kirschwasser,
50 ... Vermouth, Noilly Prat & Cie,
50 ... Turin,
... barriques Vin rouge, bon ordinaire,
... extra,
20 ... Vin blanc, vin de Graves,
200 caisses Vin rouge St Gervais,
150 ... Vin blanc, Graves,
50 ... Vin rouge Ste-Foy,
25 ... Champignons,
15 ... Cèpes à l'huile,
50 ... Sardines à l'huile, ¼ boîtes,
25 ... Fruits à l'eau-de-vie,
25 paniers bouteilles, 22 onces,
... Capsules différentes couleurs,
... Etiquettes,
10 rames Papier à envelopper, différentes couleurs.
A. N. TOURNÉ,
15 juin—6t rue St-Louis, No. 5.

MIXTURE ANTI-CHOLERIQUE
DU
Dr. KER.

De tous les médicaments offerts au public, cette mixture est sans contredit le plus sûr préservatif contre la Diarrhée et du Choléra à son début. Le vénérable Docteur qui composa ces gouttes, les administra avec le plus grand succès pendant la terrible épidémie de 1832. Ce médicament, pris à temps, a toujours amené une guérison.

A vendre chez tous les pharmaciens et chez le propriétaire.
E. MONTEUSE,
26 mai—1m PP 58 rue Chartres, encoignure Bienville

Bureau d'Immigration
RUE ROYALE, 31

On trouvera le Dr. P. et A. KAUFMANN (résidence rue Dumaine, 95) de midi à 2 heures, au bureau de l'immigration pour donner des renseignements.
2 avril—☞

Fer de Tennessee.

LE soussigné, agent pour la vente du célèbre fer du Tennessee, de Hillman Bro. & Sons, est prêt à exécuter les ordres pour fer de toutes les grosseurs—plat, rond, carré, fers à cheval, plaques à charrues, fer à bouilloires.
C. H. SLOCOMB.
Rue du Canal, No 74, et rue de la Commune, No 86.
2 juin—1 ☞

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MME MAURY, sage-femme, informe sa clientèle, qu'ayant pris un vaste local, 126, rue Conti, encoignure Bourgogne, elle sera à même de prendre des pensionnaires à son domicile; elle restera aux dames qu'elle continue à traiter les maladies de l'utérus. Consultations de 2 à 4 h. P. M.
31 mai—1m 126, rue Conti, au Premier

MALGRÉ LA HAUSSE DE L'OR,
Mr. L. Manuel, 58, rue de Maine,

en prévision d'importants arrivages qu'il attend de France, continuera à vendre sans augmentation de prix son excellent VIN à $25 la barrique. Genuine supérieur à $2 le gallon. Brandy $1.75 le gallon. Whiskey $1.75, ainsi qu'un assortiment de Liqueurs, Sardines et Huile de première choix.
20 mai—1m

BLADON SPRINGS,
Comté Choctaw, Alabama.

LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été mis à neuf et peut maintenant recevoir les voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison de maladies chroniques, dans le Sud, ont été trop prouvés dans le Sud pour qu'il soit besoin d'en parler. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et les SAMEDIS pour les Springs.
20 mai—1m JAMES CONNOR & CO.

The Arrow Tie.
(LE CERCLE ARROW.)

Et Bandes de Fer, pointes, pour les balles de Coton.

Les planteurs, les facteurs et les marchands de la campagne trouveront leur intérêt à se servir de ces CERCLES et de ces BANDES. Les ordres pour cet article seront exécutés par
GIVEN, WATTS & Co,
ou par M. T. BARTLETT, agent,
3 juin—1m Rue Carondelet, No 38

AVIS.

Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

LA réduction du capital de cette banque ayant été adoptée par un vote des actionnaires, tous les porteurs de certificats d'actions sont requis de les présenter à la banque afin qu'il y soit substitué des certificats de la réduction du capital.
31mai—3m CH. JUMONVILLE, Caissier.

Bureau du Trésorier de la ville.
AVIS AUX CONTRIBUABLES.

L'ATTENTION des personnes qui n'ont pas encore payé leurs taxes de ville, est appelée, par le présent, sur le fait que le délai accordé par la loi pour le paiement des taxes expire le dernier jour de juin. Celles qui désirent éviter les frais sont requises de venir payer leurs taxes.
J. HERNANDEZ,
7juin—m Trésorier de la ville

HOTEL POUR FAMILLES.
BAIE ST. LOUIS.
Tenu par A. Boulanger.

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public de la Nlle-Orléans, qu'il a ouvert à la Baie St-Louis son hôtel, où il est prêt à recevoir les familles qui voudront l'honorer de leur patronage. L'hôtel, ayant été agrandi, réunit tous les agréments que les pensionnaires peuvent désirer.
A. BOULANGER.
23 mai—1m

Docteur HUARD,
De la Faculté de Médecine de Paris,
115 RUE ROYALE
ENTRE ST-LOUIS ET TOULOUSE
Chez M. le Docteur Lambert. 1er juin—1m

AUX TAILLEURS.
ETOFFES NEUVES
POUR
Habillements de messieurs,

Comprenant:
REPS,
BIARITZ,
DRAP d'Italie,
CORDE de Vestes,
GROS GRAIN,
DRAP d'été,
&c., &c.,

à vendre, en gros et en détail, à 30 pour cent au-dessous du prix du marché, par
T. DANZIGER & FILS,
Rue du Canal, No 163,
19 juin— Et rue Royale, No 200, coin St-Philippe.

AVIS.

LES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE D'HUILE DE PETROLE DE LA LOUISIANE se sont réunis, à leur bureau, le 9 juin 1866, et ont élu, pour l'année, les Directeurs suivants:

L'Hon. W. O. Swan,	A. A. Alexander,
L. B. Pothier,	J. Letus,
W. B. Koontz,	J. F. Calloway,
I. W. Patton,	H. Chadeland,
	B. Piffet.

Les Directeurs ont élu, pour l'année, les officiers dont les noms suivent:
L'Hon. W. O. Swan, Président,
L. B. Pothier, Vice-Président,
C. A. Fourquet, Secrétaire et Trésorier.
BUREAU, rue de la Commune, No 115. 19 juin—6

LIQUIDATION
POUR CAUSE DE
DÉMÉNAGEMENT FORCÉ.

Etant obligé de rendre à la fin de juillet le local que j'occupe, je vendrai à grand rabais et sans considérer le prix coûtant, tout mon stock d'articles de MODES et de NOUVEAUTES, consistant en Rubans, Chapeaux, Fleurs, Plumes, Soieries, Dentelles, Blondes, Valenciennes, Guipures, Crêpes, Tulles, Bonnets, Barèges, Mouchoirs, Toile, Broderies, Ganterie, Ruches, Passementerie, Garnitures En tout Cas, Parapluies, Soie et toutes les fournitures à l'usage des modistes.

Il faut que tout le STOCK soit vendu avant le 30 juillet.
J. DERBÈS,
19 juin—1m Rue Bienville, 60.

POUR BORDEAUX.
PARTANT VERS LE 15 JUIN.

La barque brémoise de première classe
JUPITER,
Capitaine Kutchens.

Ayant à peu près son plein chargement, partira comme ci-dessus. Ce navire peut prendre six passagers de chambre et a d'excellents aménagements dans sa dunette bien aérée pour une quantité de passagers de seconde classe. Pour fret ou passage s'adresser au poteau 61, 4me District ou chez
W. R. SUDDENDORFF,
175, rue Commune,
ou chez ED. STOCKMEYER,
1er juin 42, rue Union.

Pour la Havane.

La belle goëlette anglaise MORRIS, capitaine F. A. Frosty, partira pour le susdit port, SAMEDI PROCHAIN, 23 du courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, poteau No 29, 2me District, ou à
F. SANCHO,
18 juin—6 rue Vieille-Levée, 229.

POUR BRAZOS SANTIAGO.—La goëlette paquebot régulier TRANQUIL, capitaine Simpkins, partira incessamment, la plus grande partie de sa cargaison étant engagée. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à
T. SHAILER Jr.,
12 juin—4t No 58, rue Gravier.

POUR VERA CRUZ ET NAUTLA

La belle goëlette anglaise Brazos, capitaine Arnaud, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu.
Pour fret ou passage, s'adresser à
L. JOUBLANC,
13 juin—5t 37, Passage de la Bourse.

Transfert de Bureaux.

LES BUREAUX du chemin de fer des Opelousas ont été transportés au No 60 rue du Canal, près de la Vieille-Levée.
GEO. W. SQUIRES, secrétaire.
Nouvil—4-1im

EN débarquement du navire anglais Montezuma, capitaine Griffith, de Bordeaux—

Vins en barriques.

250 barriques vin rouge Clairet de Bègue et Pellé.
60 do do côte de Lormont J Lacoste.
15 pipes do Crésol.
24 barriques de blanc St-Germain de Begué & Pellé
24 demi do do do do

Vins en caisses.

300 caisses de 12 bout St. Loubes, Estes Vincent & Co.
200 do 24 1/2 do do do
150 do 12 Clairet Begué & Pellé
150 do 24 1/2 do do
150 do 12 St-Germain (blanc) do
100 do 24 1/2 do do

Eaux-de-vie.

10 quarts cognac M. Castillon 1815 et 1825
20 do do De Lagrudiere 1860
30 barils do do 1860
5 quarts do J. Faure & Co. 1865
10 barils do do 1865
10 quarts do Vignerons Réunis 1861
10 barils do Rochelle, 1ère preuve, Pellevoisin.

Vinaigre de vin blanc.

50 barils de Barbier & Lartigues.
300 caisses de 12 bouteilles do do

Absinthe et Kirsch, &c

200 caisses absinthe E. Pernod, 1re qualité,
25 do kirsch do do
40 do vermouth Noilly Prat & Co.
25 do anisette du Mont d'Or do.

Huile d'olives

100 caisses de 12 bouteilles James Plagniol.
50 do de 24 1/2 do do

Sardines à l'huile.

150 caisses de 100 1/4 boites, de diverses marques de Nantes et de Concarneau.

Divers.

100 paniers bouteilles vides.
1 baril pointes de Paris.
1 caisse vins à ... bouteilles.
10,000 cercles à ... de barriques.
A vendre par
T. BAILLY BLANCHARD Jr.,
18 juin—1f 36 et 40, Vieille-Levée.

SUCRE.

150 caisses Sucre de la Havane.

SAVON

450 caisses Savon pressé et en barres. Sardines, Huile d'Olive, Vermouth, Vins en caisses, à
A vendre par S. HESSE,
17 juin—4f No 3, rue Tchoupitoulas.

Grand Hôtel de la Havane.
A PARIS.
Rue de TREVISE, 44, au coin de la rue Bleue
Mlles C & L. ABRY propriétaires.
F. FERRET (de la Nouvelle-Orléans) GÉRANT.

Les familles louisianaises trouveront, à l'Hôtel de la Havane, un bon accueil et tout le confort désirable à des prix modérés.
12 juin—PP1m

Demande de Confiseur.

ON demande de suite un confiseur spécialement pour les sirops. Aussi des commis de magasin et des garçons de salle.
16 juin—3 J. HIMBERT

AVERTISSEMENT.
Putnam's Patent Bottle Stopper Fastener.

LES soussignés ayant acheté de Henry W. Putnam, de Bennington, comté de Bennington, Etat du Vermont, le DROIT EXCLUSIF de se servir du PATENT BOTTLE STOPPER FASTENER pour la ville de la Nouvelle-Orléans et les villages ... de Gretna, Algiers, McDonogh, Freetown, Jefferson City, Carrollton, Bouligny, Milneburg et de ... les dits villages qui ... du PATENT BOTTLE STOPPER FASTENER ... fabricants d'eau minérale, aux Nos 270 et 272 de la rue Royale.
PABLO & CO,
7 juin—1m

Chargement du navire Peppino, venant de Gênes.

150 BARRIQUES vin de Cette très-corsé.
... fûts de pipe Porto et Madère.
... paniers huile d'olives Bianchi ... 22 et 11 onces,
... caisses macaroni et vermicelli d'Italie.
... demi caisses do do
... barils amandes ... graines de lin et canaries,
... caisses vin d'Asti,
... do réglisse,
... do Vermouth, Noilly, Prat & Co.
... do vin muscat,
... do olives vertes et capres,
... do savon de Castille,
... paniers bouteilles vides 22 et 11 onces,
... caisses Vermouth de Turin,
... sacs noisettes,
... caisses citron, 1re qualité,
... plaques marbre, diverses dimensions,
... caisses cédrat de Livourne,
... carreaux marbre pour carrelage,
fromages, saucissons, conserves, &c., &c., à vendre par
14 juin—4f ANT. LANATA
9 et 11 rue Jefferson.

A LOUER.

LA magnifique et vaste salle de bal, connue sous le nom de Bal du Globe.
Pour conditions, s'adresser au No 11 rue Jefferson.
20 mai—☞

Vin de Champagne de la célèbre maison de Charles Heidsieck & Co., Reims.

LES soussignés ont été nommés seuls agents pour l'importation du susdit célèbre vin. Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.
COUTURIE FRERES,
8 mars—☞ 77 rue Vie...

En débarquement du "Fred. Gustave," de Marseille.

2200 paniers HUILE Plagniol,
1000 caisses VERMOUTH Noilly,
500 caisses VIN muscat do
100 Boques VIN Bergasse,
100 do VIN Bandol,
30 do VIN Cette,
300 quarts PORT O F. Durand,
400 do MAQUEREAUX F. Valette,
500 caisses SAVON Arnavon,
300 do VERMICELLI et MACARONI,
50 do SALAISONS assorties,
50 do DATTES muscade.
A vendre par
BLANCHIN & GIRAUD,
31mai—1m 63, Vieille Levée.

JACOB OTT, Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

☞ Les ordres laissés au No 38, Carrefour Brett, au chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.
11mov—☞

PERKINS & FRIEDLANDER,

Importateurs d'articles de Modes, de Dentelles, Lingerie, Mouchoirs, Bonneterie, Soieries, Etoffes pour Robes, Variétés, &c.
38........RUE DU CANAL........38
... au ... de la Bank

AVIS
AUX CONTRIBUABLES DE L'ETAT.

TOUTES les personnes qui doivent à l'Etat de la Louisiane la taxe de 1865 et la licence de 1866 sont prévenues que cette taxe et cette licence doivent être payées au bureau du soussigné, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
L. E. LEMARIÉ,
Collecteur de taxes du Deuxième District.
Bureau: rue St-Pierre, No 9, bâtisses Pontalba.
9juin—15

DEMANDE D'ACHETEUR.

GROCERIES. On demande un acheteur pour le fonds, la licence, l'inventaire et le bail d'une Grocerie de détail, établie depuis longtemps, ayant une bonne clientèle et située dans un bon quartier. L'établissement est vendu pour cause de santé. S'adresser à V. Battalora, au No 18 de la rue Dumaine. 27 mai—smfjy

CHANGEMENT DE DOMICILE.

EDOUARD CARRAINE & Co., successeurs de M. J. ADAMS, chaudronnier, préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent de transférer leur atelier du No 10 rue Conti, au No 45 ... rue Royale et Bourbon. Ils prennent ... général ... voudront bien leur continuer leur bienveillant patronage.

E. BRULARD,
COMMISSIONNAIRE,
20 rue de Chabrol, ... Poissonnière PARIS.

MM. A. ROCHEREAU & CIE, Nouvelle-Orléans.
A. JACQUET & REDIER,
Louis MOLLOR,
FREDERIC JAUFROID, New York.
R. RIFFLARD, Paris.
H. DE GOES
mai 3m.

MARCHANDISES SECHES ET
CHAUSSURES.
BLANCAND & GUITET,
No 45 RUE VIEILLE-LEVÉE, ENTRE DOUANE ET BIENVILLE,
MARCHANDS EN GROS
de Bottes, Souliers et Brodequins des meilleures fabriques.
22 mai—1m

Dépôt de Médicaments patentés français.

PRODUITS CHIMIQUES, &c.

CHOCOLAT DE SANTÉ, CHOCOLAT à M... vanille. Chocolat au café de Perron, dite ferrugineux de Menier, à la ... Chocolat digestif ... de Vichy, crème de Bismuth, eau dentifrice de Botot, du Docteur Ménager et du docteur Pierre, poudres dentifrices de Botot et du docteur Mansquer, eau de Cologne et de ... Farina, Oatlay ... Eau de ... pharmacien ... A vendre, ... pharmacie LOUIS CASTEL, coin Douane et Bourbon.
1er juin—6m